

qui travaille et se trouve dans cette situation, qui devrait orienter le mouvement de notre cœur et de notre raison. Il peut paraître étrange qu'un homme évoque ce sujet, mais, à l'occasion, je me mêle de ces problèmes en tremblant un peu. L'autre jour, j'avais tenté de rompre une lance en faveur d'une mère allaitant son enfant qui, d'après le *Globe and Mail* de Toronto s'était vu priver de certains droits prévus par la Commission d'assurance-chômage. Il s'avéra que la nouvelle du *Globe and Mail* était erronée et que le problème en question avait été résolu dans le cas de cette femme. Cela, le *Globe and Mail* ne l'avait pas dit. Si on ne l'avait pas mentionné, c'est parce qu'un jour j'avais eu la témérité de prendre la parole à la Chambre et, évoquant cette véritable smala que constitue la salle de rédaction du *Globe and Mail* de Toronto, j'avais dit qu'à mon sens ils avaient résolu fort joliment leur problème de logement, puisque dans cette salle les rédacteurs se contentaient respectivement d'un siège pour deux d'entre eux. Depuis lors, je suis sur la liste noire de cette noble publication à la suite de cette critique acerbe.

Quoi qu'il en soit, monsieur, j'appuie ma collègue néo-démocrate dans ses efforts pour nous exposer un point de vue très raisonnable. Voici un bill qu'il conviendrait de renvoyer à un comité de la Chambre des communes. En principe on ne nous demande pas d'accepter en même temps toutes les dispositions de son bill. Tel n'est plus l'objet de la deuxième lecture. Nous ne sommes pas tenus de l'accepter en principe; nous disons simplement: voici quelque chose qu'il faudrait au moins renvoyer à un comité pour étude et considération. Que le comité l'examine, effectue des changements et en fasse rapport. Quand nous verrons le résultat, nous déciderons si nous l'acceptons en principe. C'est ce que nous faisons maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Ce n'est pas ce que nous faisons auparavant.

Même si le texte du bill n'est pas parfait et personnellement je me montrerai tatillon sur certains passages—je ne dirais pas que c'est une imperfection. Je dis simplement à titre d'avocat—et tout autre avocat à la Chambre sera de mon avis—que deux personnes ne rédigeront jamais un bill exactement pareil. Le bill est assez clair et probant mais ce qui importe c'est qu'il énonce en fait un principe qui pourrait être incorporé à notre loi. Ce principe c'est qu'il ne faudrait pas punir une femme de s'acquitter d'une fonction naturelle, car il est très naturel aux femmes d'avoir des enfants de temps à autre. Les statistiques mises à part—car je n'approuverais jamais un bill comme celui-ci simplement parce qu'il était ou non nécessaire de ce point de vue là—nous ferions bien je crois de considérer un de ses aspects. Les théories statistiques ne justifieront jamais à mes yeux l'adoption d'une mesure législative.

Depuis 30 ou 40 ans, les femmes en nombre croissant ont envahi le marché du travail. Les employeurs nous diraient, sans doute, que parmi leurs employés elles battent le record de loyauté, efficacité et stabilité. Il ne faut donc pas les punir et les priver du droit d'avoir des enfants et de perpétuer l'espèce. J'espère que cette question sera renvoyée au comité, et qu'en plus des deux provinces qui ont déjà adopté une législation dans ce domaine, la nouvelle division de la main-d'œuvre féminine qui joue

un rôle important au ministère du Travail instaurera des mesures à prendre par le ministre du Travail (M. Mackasey) pour que les gouvernements provinciaux passent à l'action et pour que soit créée, au palier fédéral, une sorte de disposition normalisée qui porte sur ce droit important.

Ma dernière réflexion est que nous n'avons pas encore entendu parler de la Commission royale Bird. Elle soumettra probablement son rapport au cours de la présente session. Le premier ministre (M. Trudeau) a, je pense, exprimé l'espoir en juin dernier que ces dames nous présentent leurs opinions bientôt. Je souhaite que ce soit sous peu. Je ne vois pas la nécessité de retarder cette mesure jusqu'à la présentation du rapport. Elle pourrait être renvoyée à un comité et quand la Commission Bird présentera ses recommandations elles seront soumises à un comité qui pourrait discuter de cette très importante question. De toute manière, un comité devra discuter de son bien-fondé et faire rapport à la Chambre. En un mot, j'appuie la proposition et je suis d'avis qu'au lieu d'attendre des mois, nous devrions nous en occuper dès maintenant.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la directrice du service féminin de la Main-d'œuvre, au ministère fédéral du Travail, a prononcé un discours l'autre jour devant le Canadian Women's Club à Toronto. C'était un excellent discours et cette dame c'est bien entendu Sylvia Gelbert. Elle a posé la question suivante: «Que veulent les femmes?» Elle y a répondu en citant un passage d'un rapport rédigé par un groupe d'étude sur les droits et les responsabilités de la femme et présenté au président des États-Unis il y a quelques mois. Elle a répondu ainsi: «C'est une simple question de justice.» C'est ce dont nous parlons lorsque nous soulignons la nécessité d'adopter des politiques sur le congé de maternité au Canada. C'est une simple question de justice qui aurait peut-être dû être réglée il y a longtemps.

Depuis dix ans, la loi au Canada garantit aux femmes que, tout au moins dans le domaine fédéral, le droit de la personne à l'égalité devant la loi, existera quel que soit le sexe; c'est un principe fondamental de la Déclaration canadienne des droits. Depuis dix ans, on s'est efforcé de rendre effectives et efficaces ces garanties statutaires théoriques en vertu de la Déclaration canadienne des droits. Il est douloureusement évident, comme l'ont déjà signalé d'autres orateurs au cours de ce débat et à maintes autres occasions des orateurs partout au Canada, que les femmes ne jouissent pas d'une entière égalité devant la loi, et que l'égalité n'existe pas pour elles dans bien d'autres secteurs des activités de notre pays.

• (5.40 p.m.)

Dans le domaine de la justice, on espère que lorsque la nouvelle commission de réforme du droit aura été créée et qu'elle fonctionnera, les femmes du Canada pourront lui signaler certains articles de la loi actuelle se rapportant aux femmes, qui devraient bien être remaniés sinon